



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevet des collèges

Question écrite n° 35148

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron * attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'évolution de l'examen du brevet en fin de classe de troisième pour l'épreuve d'histoire-géographie. En effet, il serait question de supprimer cette matière de l'épreuve écrite et de procéder à un simple contrôle continu tout au long de l'année. Ce choix ne semble pas correspondre à la volonté générale d'accroître la formation civique et culturelle de tous les élèves. Marginaliser cette discipline, c'est diminuer l'indispensable travail de mémoire des jeunes générations. De plus, cette décision n'a pas fait l'objet d'une quelconque concertation avec les principaux acteurs de cet enseignement, à savoir, les enseignants d'histoire-géographie-éducation civique. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer ces orientations sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'organisation des examens et concours fait l'objet d'une attention constante, afin de veiller à ce qu'elle ne soit pas d'une lourdeur excessive qui aboutit parfois à désorganiser le temps d'enseignement. Dans le cadre d'une réflexion globale menée à ce sujet, des propositions avaient été formulées s'agissant du diplôme national du brevet, qui visaient notamment à remplacer l'épreuve écrite terminale d'histoire-géographie - éducation civique par une évaluation sous forme de contrôle continu, telle qu'elle existe pour l'ensemble des disciplines enseignées au collège. Cette proposition n'est pas retenue et l'épreuve écrite d'histoire-géographie - éducation civique est donc conservée sous sa forme actuelle. Par ailleurs, cette discipline bénéficie toujours d'un volume horaire de trois heures trente en classe de 3e.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35148

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1757

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4477